



Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure, COZETTE Laetitia.

L'assemblée approuve le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2024.

Mme Isabelle BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un point numéro 9 a été rajouté à l'ordre du jour. Il concerne le rapport annuel d'exploitation d'eau du prestataire Suez.

1- Acquisition parcelle AC n°630 – rue du Champ de la Cure.

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement du Gratte Chien sur la commune de Beaulieu-sur-Loire, la Commune projette d'acheter un terrain situé au Gratte Chien, parcelle cadastrée AC n°630, appartenant aux Consorts MARECHAL.

Ces derniers ont été sollicités par la commune de Beaulieu-sur-Loire, et ont accepté le projet d'achat de leur parcelle.

Un relevé géomètre a permis d'indiquer une superficie de 1 384 m².

Il a été proposé aux Consorts MARECHAL l'acquisition de leur parcelle à hauteur de 16,50 € le mètre carré, soit un montant total de 22 836 €, hors frais de bornage et hors frais de notaire.

Monsieur Le Maire propose de présenter le point n°2 et de présenter le projet d'aménagement du Gratte Chien sur plan avant de passer au vote.

Monsieur Jacquier présente le projet d'aménagement du Gratte Chien.

Madame Broussin demande la superficie totale des parcelles achetées et évoque la problématique des eaux pluviales qui ne seront plus absorbées par les sols.

Monsieur Jacquier explique que ces paramètres sont pris en compte et qu'un dossier « loi sur l'eau » a été déposé. Les eaux pluviales seront amenées vers un bassin.

Madame Broussin constate l'importance de la zone qui ne sera plus végétalisée.

Monsieur Jacquier explique que dans le cadre du PLUi, ce secteur est en zone à urbaniser.

Monsieur Martinet fait remarquer qu'il serait judicieux de prévoir une place PMR sur le parking à proximité de la future pharmacie.

Madame Lemaire demande si le petit pont supportera l'accroissement de circulation.

Monsieur Jacquier informe qu'un aménagement de la rue du Gratte Chien sera fait pendant la période des travaux.

Il indique par ailleurs qu'une présentation du dossier de consultation de l'aménagement du Gratte Chien, par le cabinet INCA aura lieu le 30 septembre 2024 à 10h.

Monsieur Jacquier rappelle qu'un 2^{ème} permis d'aménager sera à déposer par la suite.

Monsieur Le Maire précise que les négociations pour l'acquisition des parcelles ont durées 2 ans, et qu'ensuite il a fallu attendre le résultat de l'audit financier de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de l'acquisition de la parcelle.

2- Acquisition parcelles ZT n°86 et ZT n°87 – Rue du Champ de la Cure

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement du Gratte Chien sur la commune de Beaulieu-sur-Loire, la Commune souhaite acheter des terrains situés au Gratte Chien, parcelles cadastrées ZT n°86 et ZT n°87, appartenant aux Consorts AMELINEAU.

Ces derniers ont été sollicités par la commune de Beaulieu-sur-Loire et ont accepté le projet d'achat de leurs parcelles.

Un relevé géomètre a permis d'indiquer une superficie de 3 145 m² pour la parcelle ZT n°86 et de 202 m² pour la parcelle ZT n°87.

Il a été proposé aux Consorts AMELINEAU l'acquisition de leurs parcelles à hauteur de 14 € le mètre carré, soit un montant de 44 030 € pour la parcelle ZT n°86 et un montant de 2 828 € pour la parcelle ZT n°87. Le montant total de ces deux parcelles représente 46 858 €, hors frais de bornage et hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de l'acquisition des parcelles.

3- Modification longueur de voirie communale – Rue du Champ de la Cure

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil que dans la continuité des aménagements au Gratte Chien, il a été constaté que la rue du Champ de la Cure est référencée actuellement de la Route de Chatillon jusqu'à mi-chemin de sa longueur, à savoir entrée du champ du Gratte Chien. De cette extrémité actuelle jusqu'au Chemin des Vignes (après le pont), elle est dénommée rue du Gratte Chien.

Afin de pouvoir continuer les démarches en matière d'urbanisme liées aux futurs travaux, et afin d'homogénéiser les dénominations, la rue du Champ de la Cure sera référencée de la Route de Châtillon jusqu'au Chemin des Vignes (fin du pont).

Le chemin deviendra ainsi la rue du Gratte Chien du carrefour avec la rue du Champ de la Cure jusqu'à la jonction avec la route de Chatillon (face à la rue du stade).

Cela n'engendre aucune modification de longueur de voirie communale dans le cadre du classement des voies, juste une dénomination intégrale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de la dénomination intégrale de la voie.

4- Dénomination de voie au lieu-dit le Gratte Chien

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter les démarches en matière d'urbanisme, de numérotations, de fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la distribution du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur Le Maire précise également aux membres du Conseil qu'une Rue sans issue, desservant des parcelles d'habitations, va être créée dans le cadre des futurs aménagements au Gratte Chien.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette rue sans issue « Pierre PINSSEAU ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à la majorité et une abstention, la dénomination de la voie.

5- Prix de vente de parcelles au lieu-dit le Gratte Chien

Monsieur Le Maire informe que les travaux d'aménagements au Gratte Chien commenceront en 2025.

Il rappelle que ce projet comporte des futures parcelles, viabilisées, en vue d'être vendues en « terrains à bâtir ».

Il convient de déterminer dès à présent le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération pour ces terrains à bâtir est estimée à hauteur de 403 240 € HT pour une superficie estimée à commercialiser de 16 944 m² (17 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 23,80 €.

Compte tenu de la viabilisation des lots, Monsieur Le Maire précise que les terrains seront vendus moins chers que ce qu'ils vont coûter, mais que le but est de les vendre.

Monsieur Leyour demande quel était le prix au début des discussions car il a en mémoire le montant de 30 €. Madame Deschamps explique qu'il est préférable de les vendre au prix le plus juste par rapport au marché, afin d'attirer des nouvelles familles, ce qui peut générer une dynamique positive pour la commune qui se répercute sur l'école, les commerces, les associations.

Monsieur Jacquier précise que 2 lots ne seront pas vendus ; l'un en prévision d'une extension de la caserne des pompiers et l'autre pour la commune.

Monsieur Guérot rappelle qu'il n'y a plus beaucoup de terrains à bâtir sur la commune compte-tenu du zonage du PLUi.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Le prix de vente proposé par la commune est de 25 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 3 absents, le prix de vente à 25 €/m².

6- Personnel Communal – Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs (23 agents) suites aux différents mouvements de personnel.

Il propose donc au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif
- 1 poste d'Adjoint technique

EMPLOIS PERMANENTS

CATEGORIE	CADRES EMPLOIS / GRADES	Ouvert	Pourvu	Vacant
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
A	<u>ATTACHÉ</u> Attachée	1		1
B	<u>REDACTEUR</u> Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur	1 1	0 0	1 1
C	<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u> Adjoint administratif principal 1ère Classe Adjoint administratif principal 2ère Classe Adjoint administratif	4 2 2	4 0 2	0 2 0
FILIÈRE TECHNIQUE				
B	<u>TECHNICIENS</u> Technicien principal 1ème classe Technicien	1 1	0 0	1 1
C	<u>ADJOINTS TECHNIQUES</u> Agent de Maitrise Principal Agent de Maitrise Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique	2 2 6 4 8	2 0 6 0 7	0 2 0 4 1
FILIÈRE POLICE				
C	<u>Police municipale</u> brigadier chef principal	1	1	0
ASTEM				
C	<u>ATSEM</u> ATSEM principal 1ère classe	1	1	0
TOTAL		37	23	14

EMPLOIS NON PERMANENTS

CATEGORIE	CADRES EMPLOIS / GRADES	Ouvert	Pourvu	Vacant
C	<u>ADJOINTS TECHNIQUES</u> Adjoint technique - accroissement temporaire activité	1	1	0
TOTAL		1	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 1 abstention, de créer 2 postes et de mettre à jour le tableau des effectifs.

7- Personnel Communal : Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre des missions du service technique, la collectivité a créé 2 emplois permanents d'Adjoint technique, à temps complet pour exercer les fonctions d'Adjoint technique.

Au regard de la spécificité de ces métiers, de l'expertise et des compétences attendues, il s'avère nécessaire de prévoir la possibilité de pourvoir ces emplois par 2 contractuels relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique. Ceci permet aux collectivités territoriales, lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, de recruter 2 contractuels sur des emplois permanents créés spécifiquement pour l'exercice de ces fonctions.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois et 1 an.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique du cadre d'emploi Adjoint technique territorial.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique sur des emplois permanents d'Adjoint technique à temps complet et non complet, de catégorie C pour exercer les fonctions d'Adjoints techniques.

Madame Delsarte demande quelles sont les tâches de ces agents.

Madame Deschamps répond qu'un agent sera affecté au service ménage, et l'autre agent est en renfort aux services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 1 abstention, de créer 2 postes et de mettre à jour le tableau des effectifs.

8- RENOUVELLEMENT DU PLAN « MERCREDI » : approbation du PEDT

Monsieur Le Maire précise qu'il fait référence à la délibération pour la mise en place du projet éducatif territorial approuvée le 30 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « Plan Mercredi », la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans un projet éducatif territorial (PEDT) qui permettra à la collectivité un soutien financier de la part de l'Etat.

La collectivité doit remplir trois conditions cumulatives : Organiser un accueil de loisirs périscolaires, S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi, Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires.

L'organisation du temps périscolaire n'est pas gérée par la commune mais par l'association Familles Rurales de Beaulieu sur Loire considérablement financée par notre collectivité et disposant d'un bâtiment communal aux normes et plus adapté à recevoir des enfants.

Notre collectivité a une part de responsabilité dans le domaine éducatif et la mise en œuvre d'une politique éducative forte, et vise à formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs locaux et institutionnels afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins de nos enfants en étant acteur d'une éducation partagée.

Monsieur Signoret rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement de ce dispositif qui permet d'obtenir des financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de ce dispositif.

9- Avis sur le rapport annuel d'exploitation 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Une synthèse est mise à disposition sur les tables.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Jacquier explique que les résultats positifs de rendement découlent des travaux réalisés. Il informe que l'ARS a émis une alerte au mois d'août concernant le taux de nitrates qui était supérieur à la norme.

Madame Breton trouve surprenant que le problème ne soit pas traité à la source.

Monsieur Jacquier informe que des nitrates sont présents dans les engrais utilisés par les agriculteurs, mais que le même cas de figure est rencontré dans d'autres communes et qu'il est probablement lié en partie à la pluviométrie importante.

Monsieur Leyour demande s'il serait possible de réguler en utilisant le deuxième forage.

Après présentation de ce rapport, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de Beaulieu-sur-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2023 du « service eau potable ».

Questions diverses :

-Monsieur Guérot fait un point sur les différents travaux sur la Commune.

Ecoles :

Les travaux de toiture sont différés.

Les travaux liés à l'informatique et à la téléphonie ont été faits.

Maison du Terroir :

L'escalier central se désolidarise.

Borne marché :

Problème de fonctionnement : un rendez-vous est prévu le 23/09/2024 avec l'entreprise SCE.

Borne recharge véhicules électriques : reste à installer la buttée au sol.

Maison Marret :

Suite à l'état du plancher, des travaux supplémentaires sont à prévoir, ce qui entraînera un coût plus élevé.

Salle polyvalente :

Ampoules changées en attendant la modification totale compte tenu du coût important que cela représente.

Stade et vestiaires :

La fibre a été installée.

Bâtiment Art et Floritude :

Le traitement des insectes est terminé.

Le choix de l'aménagement intérieur doit être finalisé, afin d'y installer les associations dans les meilleurs délais.

Madame Leclerc demande quel sera le mode de chauffage de la salle polyvalente pour cet hiver.

Monsieur Guérot lui répond que ce sera comme l'hiver dernier, la commune aura recours à la location d'un souffleur.

Salle d'archives :

Le retour des consultations est en cours.

Garderie :

Les travaux sur la serrure ont été faits.

Un exercice incendie doit être programmé.

Camping :

L'utilisation de produits par l'entreprise de nettoyage du bloc sanitaires a endommagé la robinetterie neuve.

Voirie :

Un placier pour les pompiers a été fait en calcaire Chemin de la Fontaine.

Reste à finaliser le raccordement de la citerne rue de la Patience aux Perdreaux.

Les travaux de la Diarde sont faits.

Pluvial rue de Pierrefitte à faire.

La réception du chantier impasse des Cézains est faite. Actuellement l'entreprise Vauvelle installe les bordures.

Le busage chemin des Ouzoires à l'Etang pour la partie qui concerne la Commune doit être planifié.

La canalisation rue des Grèves à Maimbray qui est bouchée est en partie sur un domaine privé.

Le fossé chemin de la Mine d'Or aux Crottes est à nettoyer.

Actuellement, les trous sur le chemin des Vallandiers sont bouchés au coup par coup.

Les travaux à la Boulaye sont faits.

Le miroir à Maimbray est remplacé.

Les travaux de réfection du stade sont faits.

Le marquage d'un zébra rue de Sancerre est à programmer.

Eclairage public :

Un rendez-vous avec l'entreprise Citéos est envisagé pour une mise au point concernant l'éclairage public et les caméras.

Un candélabre doit être réinstaller au Plessis.

- Monsieur Jacquier informe qu'il a assisté à plusieurs réunions à la centrale de Belleville-sur-Loire et de Dampierre-en-Burly pour la campagne de distributions de comprimés d'iode.

Dans un premier temps, le renouvellement se fait pour les communes situées dans un rayon de 10 km autour de chaque site. Le renouvellement pour les communes situées dans un rayon de 10 à 20 km se fera en 2027.

La distribution des comprimés se fait en pharmacie sans aucun document pour les particuliers. En ce qui concerne les ERP, des bons de retrait seront envoyés par la préfecture.

Monsieur Guérot informe que les travaux d'enfouissement des réseaux rue Le Marteau sont prévus sur la campagne 2025-2026 ; Compte-tenu du chiffrage fait, la commune aura 30% à sa charge.

Suite à l'attribution de la 1^{ère} fleur du label villes et villages fleuris, Madame Deschamps adresse les remerciements à toutes les personnes qui ont travaillé sur le projet.

Madame Broussin présente succinctement le projet d'atlas de la biodiversité communale, dont le but est d'identifier et de mieux connaître la biodiversité existante, afin de sensibiliser et mobiliser tous les acteurs bellocéens (habitants, élus, personnel communal, écoles et associations), et ainsi faciliter la prise en compte de cette biodiversité dans le quotidien de chacun.

Elle précise qu'un financement à hauteur de 80% est possible pour les dossiers présentés en 2024.

Monsieur Le Maire précise qu'une présentation de cet atlas de la biodiversité communale sera faite lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que le sujet de la mise en place des potelets rue de la Gaité avait été évoqué lors du Conseil Municipal du mois de novembre 2023, et que les différents commerçants sont satisfaits.

Madame Leclercq indique qu'il n'y a pas un bel aspect esthétique.

Monsieur Jacquier précise que cela a répondu à une problématique sécuritaire.

Tour de table :

-Madame Bertrand fait part des remerciements de l'antenne des Restos du Cœur de Châtillon-sur-Loire pour le don fait des produits restants des colis de Noël.

Elle informe que les producteurs locaux par le biais de la maison du terroir ont été retenus pour les colis de 2024.

-Monsieur Bonnefont souhaiterait savoir où en est le traçage devant le camping.

-Monsieur Martinet évoque l'état de la mare aux Perdreux.

-Monsieur Leyour signale le non fonctionnement de 4 réverbères rue de Sancerre et que le panneau pédagogique n'est pas tourné dans le bon sens.

-Madame Leclercq trouve que le traitement des doléances arrivant en mairie n'est pas optimum.

-Madame Laurent demande si une action a été menée par rapport au chien d'une administrée qui va sur le domaine public.

Monsieur Le Maire informe qu'un courrier a été adressé et que le policier municipal a rencontré la personne.

La séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance
Isabelle BERTRAND

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacky HECQUET